

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 6 novembre 2024 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROU, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Christophe COUPÉ, M. Stéphane GOSNIER, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Procuration :

M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY

Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M. Yves MARTIN

Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI donne procuration à M. Julien FRÉMONT

Secrétaire de séance : Mme Monique MOULIN

Le procès-verbal du 24 octobre 2024 a été approuvé

Ordre du jour :

1 : Finances locales – Budget assainissement – Décision modificative n°1

2 : Finances locales – Cession de matériel communal

3 : Finances locales – Assainissement – Tarifs 2025

4 : Intercommunalité – Avis sur le transfert à titre facultatif de la compétence assainissement collectif à Roche aux Fées Communauté

5 : Travaux – Réalisation de travaux d'éclairage public aux abords de l'extension de la maison de santé
– Autorisation de signature d'une convention avec le SDE35

6 : Foncier – Projets de cessions de chemins ruraux

Rapporteur : Patrick HENRY

Suite à la mise à jour de l'actif de l'assainissement, des études non suivies de travaux, concernant les années 2015, 2016 et 2017, doivent être amorties dès 2024.

Les services de gestion comptable de Vitré nous demandent donc de constater comptablement cet amortissement dès cette année.

Afin de pouvoir passer ces écritures, une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe 2024 de l'assainissement.

De plus, il nous est demandé, suite à la rectification d'un numéro d'inventaire, de prévoir des crédits aux chapitres 041 sur le budget annexe 2024 de l'assainissement 2024.

Dans les deux cas il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** la décision modificative n°1 ci-dessous sur le budget assainissement 2024 :

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011-61528 Entretien et réparation réseaux	- 8 400,00 €
Fonctionnement	Dépenses	042-681 Dotation aux amortissements	+ 8 400,00 €

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Recettes	040-2803 Amortissements des frais d'étude	+ 8 400.00 €
Investissement	Dépenses	21-2158 Autres Immobilisations corporelles	+ 8 400.00 €
Investissement	Recettes	041-203 Opération patrimoniale	+ 350.00 €
Investissement	Dépenses	041-2156 Opération patrimoniale	+ 350.00 €

2024/067**Finances locales – Vente de matériel communal**Rapporteur : Patrick HENRY

La commune dispose aux ateliers de matériel qui n'est plus utilisé parce que ancien et remplacé par du matériel plus moderne ou en état de dysfonctionnement avec un coût de réparation disproportionné par rapport à sa vétusté.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente des matériels suivants à deux agents municipaux suivant les conditions ci-après :

-Une benne 3 points d'occasion d'une valeur de 50 € à M Mickaël CARDET

-Un rota 3 points d'occasion d'une valeur de 50 € à M Mickaël CARDET

-Un motoculteur d'occasion d'une valeur de 100 € à M Sonny FEVRIER

Il est précisé que, ces biens n'étant plus répertoriés à l'actif de la commune, les écritures de cession peuvent être enregistrées conformément à la nomenclature M57 (Titre de recette au compte 77888).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Accepte** la vente des matériels mentionnés ci-dessus dans les conditions indiquées
- **Précise** que ces matériels ne sont plus répertoriés à l'actif de la commune.

2024/068**Finances locales – Assainissement – Tarifs 2025**Rapporteur : Yann LE GALL

Dans le cadre de la facturation des consommations d'eau, AQUALIA demande aux collectivités de fixer, avant le 31 décembre 2024, les tarifs applicables pour 2025.

En 2023, pour une application sur l'année 2024, il a été décidé de fixer le montant de la taxe proportionnelle à 2,40 €/m3 et d'établir celui de la part fixe à 32 €.

La taxe d'assainissement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	130 810 €	124 601 €	126 040 €	150 946 €	133 181 €	145 344 €	148 108 €	NC

Pour rappel : Les taux votés

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe (H.T.)	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €
Part proportionnelle (par m3, en H.T.)	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**18 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Décide** de fixer la part fixe à 34 € HT.
- **Décide** de fixer la part proportionnelle à 2,50 € HT/m3.
- **Transmet** la présente délibération à la société AQUALIA pour une application au 1er janvier 2025.

2024/069	Intercommunalité – Avis sur le transfert à titre facultatif de la compétence assainissement collectif à Roche aux Fées Communauté
----------	--

Rapporteur : Yann LE GALL

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités, la loi du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de report au 1^{er} janvier 2026.

Initialement, ce transfert visait à rationaliser la gestion de l'eau et de l'assainissement, en mutualisant les moyens et les compétences au niveau intercommunal.

Les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la gestion de l'eau et de l'assainissement. Elles sont ainsi responsables de l'approvisionnement en eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que de la gestion des eaux pluviales.

Ces missions essentielles nécessitent des investissements importants et une expertise technique pointue, ce qui justifiait, selon les partisans de la loi NOTRe, le transfert de ces compétences à l'échelon intercommunal.

Compte tenu des enjeux soulevés par ce transfert, une étude commandée par Roche aux Fées Communauté a été engagée en 2018 et confiée aux cabinets SAFEGE (pour le volet technique) et Ressources Consultants Finances (pour le volet financier).

Cette étude, actuellement en cours d'actualisation en vue du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, comporte trois phases :

- Actualisation du diagnostic de l'existant
- Etude des scénarios de transfert de compétence
- Accompagnement opérationnel au transfert financier, RH, technique et juridique de la compétence.

Le 9 octobre 2024, le Premier Ministre a annoncé devant le Sénat que le transfert de la compétence eau et assainissement ne serait plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026, ce transfert restant donc facultatif.

Une proposition de loi a d'ailleurs été adoptée par le Sénat et doit être examinée par l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Dans l'attente de l'option qui sera retenue, Roche aux Fées Communauté a décidé de poursuivre l'étude.

L'impact de cette décision sur la gestion de l'eau et de l'assainissement reste à évaluer. D'un côté, elle pourrait permettre une gestion plus proche des réalités locales. De l'autre, elle pourrait limiter les économies d'échelle et la mutualisation des moyens et des compétences que le transfert obligatoire visait à réaliser. Les enjeux de modernisation des infrastructures et de protection de la ressource en eau devront être abordés, quelle que soit l'échelle de gestion choisie.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait plus d'obligation de transférer la compétence, Roche aux Fées Communauté souhaite savoir si la commune serait favorable au transfert à l'intercommunalité de la compétence assainissement collectif à titre facultatif.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**18 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Emet un avis favorable** au transfert à titre facultatif de la compétence assainissement collectif à Roche aux Fées Communauté au 1^{er} janvier 2026

2024/070	Travaux – Réalisation de travaux d'éclairage public aux abords de l'extension de la maison de santé – Autorisation de signature d'une convention avec le SDE 35.
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a remis à la collectivité un avant-projet sommaire pour la rénovation des points lumineux suite à l'aménagement du parking de l'extension de la maison de santé, au 3 rue Guy Martin.

Le projet prévoit la pose des 3 candélabres qui ont été déposés à l'ouverture du chantier et conservés depuis au centre technique municipal.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération et sollicite une participation à la collectivité.

Il ressort de l'avant-projet sommaire un reste à charge pour la collectivité qui s'élèverait à 17 516,49 € HT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal transférant la compétence éclairage public au SDE35,

Vu la nécessité de rénover les points lumineux suite à l'aménagement du parking de la maison de santé,

Vu le projet en phase APS présenté par le SDE35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** la réalisation de cette opération de rénovation de l'éclairage public suite à l'aménagement du parking d'extension de la maison de santé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDE35,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la maison de santé.

2024/071	Foncier – Projet de cessions de chemins ruraux
-----------------	---

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

Par délibérations n°2024.039 et 2024.040 du 20 juin 2024 et n°2024.063 du 24 octobre 2024 le Conseil municipal a décidé du principe de cessions de chemins ruraux tenant compte de l'estimation du service des domaines.

-Chemin rural 41 n°171 (Les Gatellières) : Estimation de 0,5€ HT le m²

-Chemin rural situé le long de la parcelle YB37 (Le Petit Buard) : Estimation de 0,35 € HT le m²

-Chemins ruraux situés en bordure des parcelles Y115 et Y156 (La Gillotière) : Estimation de 0,35 € HT le m²

Ces délibérations précisait que les frais relatifs à l'enquête publique seraient répartis et mis à la charge des futurs acquéreurs.

Or, la réglementation précise que les frais d'enquête publique constituent des dépenses obligatoires pour la commune et ne peuvent être mis à la charge de l'acquéreur. Compte tenu de cette donnée, il est proposé d'actualiser les prix de vente de ces chemins comme suit :

-Chemin rural 41 n°171 (Les Gatellières) : 1€ HT le m²

-Chemin rural situé le long de la parcelle YB37 (Le Petit Buard) : 1 € HT le m²

-Chemins ruraux situés en bordure des parcelles Y115 et Y156 (La Gillotière) : 1 € HT le m²

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Confirme** les projets de cession des chemins mentionnés ci-dessus
- **Arrête** les nouveaux prix de vente mentionnés ci-dessus
- **Confirme** que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir à l'issue de l'enquête publique qui sera réalisée
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud

La secrétaire,
Mme Monique Moulin

Le Maire,
Patrick Henry